

PROJET NESTE ENERGIE AVENIR (NEA)

CHAUFFERIE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

A LANNEMEZAN (65)



DECLARATION D'INTENTION

Au titre de l'Article L.121-18 du Code de l'Environnement, cette déclaration d'intention est consultable sur : Le site de la Préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> à la rubrique Enquêtes publiques et consultation du Public/Déclaration d'intention de projet au titre de l'article L 121-18 du code de l'environnement



SUIVI DU DOCUMENT :
01220545-SEP-AUT-ME-1-010-B-Déclaration d'intention-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	28/04/2022	Mise à jour
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	19/04/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Contexte.....	4
B. Renseignements administratifs	4
C. Localisation et situation cadastrale	6
C.1. Localisation.....	6
C.2. Situation cadastrale	7
D. Description succincte du projet.....	9
D.1. Description du procédé.....	9
D.2. Caractéristiques du combustible	9
D.3. Procédure réglementaire applicable.....	10
E. Les motivations et raisons d’être du projet.....	12
F. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d’être affecté par le projet	13
G. Aperçu des incidences potentielles sur l’environnement	15
H. Solutions alternatives envisagées	19
I. Modalités envisagées de concertation préalable au public	20

A. CONTEXTE

La société SVD94, filiale de Dalkia, projette de créer une chaufferie alimentée en Combustibles Solides de récupération (CSR) sur les communes de Lannemezan (65) et de La Barthe-de-Neste (65).

L'article L121-8 du code de l'environnement prévoit que, pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une **déclaration d'intention est publiée** par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le point 1° de l'article L. 121-17-1 concerne « Les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 (correspondant aux **projets assujettis à une évaluation environnementale** et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public), lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque **le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil** ; »

C'est le cas du projet Neste Energie Avenir qui :

- ✓ Est soumis à évaluation environnementale au titre du 1° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (du fait du classement de l'installation sous la rubrique 3520 - rubrique IED) ;
- ✓ Ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public du fait que le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros (Article R121-2 du code de l'environnement) ;
- ✓ Est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée avec un montant prévisionnel d'aides publiques supérieur à 5 millions d'euros.

L'article L121-18 du code de l'environnement, créé par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, énumère les éléments qui doivent figurer dans cette déclaration d'intention, à savoir :

- ✓ Les motivations et raisons d'être du projet ;
- ✓ Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- ✓ La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- ✓ Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- ✓ Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- ✓ Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

D'après l'article R121-25 du code de l'environnement, « La déclaration d'intention est publiée sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, s'il ou elle dispose d'un tel site, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département. »

Le présent document est consultable sur le site du Maître d'Ouvrage :

<https://www.dalkia.fr/documents-administratifs-grands-projets/>

Renseignements administratifs

Le projet de mise en œuvre d'une chaufferie CSR sur les communes de Lannemezan et de La Barthe-de-Neste est porté par la Société Valmy Défense 94, en abrégé SVD94.

SVD94 est une filiale à 100% de DALKIA.

Cette société a été créée exclusivement pour développer, construire et exploiter le projet NESTE ENERGIE AVENIR (NEA). L'investissement dans le projet NEA est intégralement réalisé par SVD94.

SVD94 est représentée par Madame Valérie PATRON, présidente de SVD94, et également Directrice de DALKIA Sud-Ouest

Les coordonnées du porteur de projet sont les suivantes :

4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31 200 TOULOUSE

Le dossier est suivi par :

- ✓ Roger AGOR, Directeur de projets Dalkia Sud-Ouest,
- ✓ Nathael CHASSAIN, Responsable de projets Travaux Dalkia Sud-Ouest.
- ✓ Alexandra IMBERT, Ingénieur HSE Dalkia Sud-Ouest,

Ce document a été rédigé par Marie-Céline BARBARIT de la société SEPOC, cabinet d'ingénieurs spécialisé notamment dans les domaines des déchets et de l'énergie.

B. LOCALISATION ET SITUATION CADASTRALE

B.1. LOCALISATION

Le projet NESTE ENERGIE AVENIR sera implanté sur un terrain appartenant à ARKEMA, dont l'adresse est 998 route des Usines à Lannemezan.

Le terrain d'implantation de la chaufferie CSR sera situé sur les communes de Lannemezan et La Barthe-de-Neste.

Les plans de localisation et de situation, ainsi que la vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA sont fournis ci-après.



Figure 1 : Plan de localisation

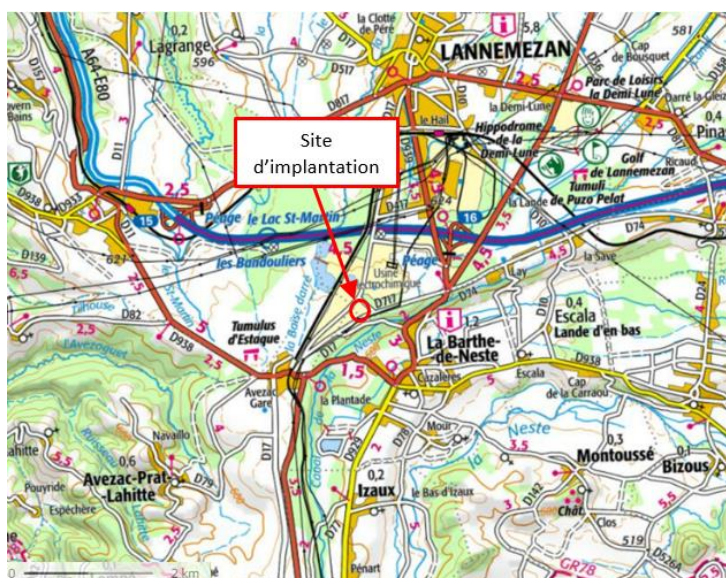


Figure 2 : Plan de situation

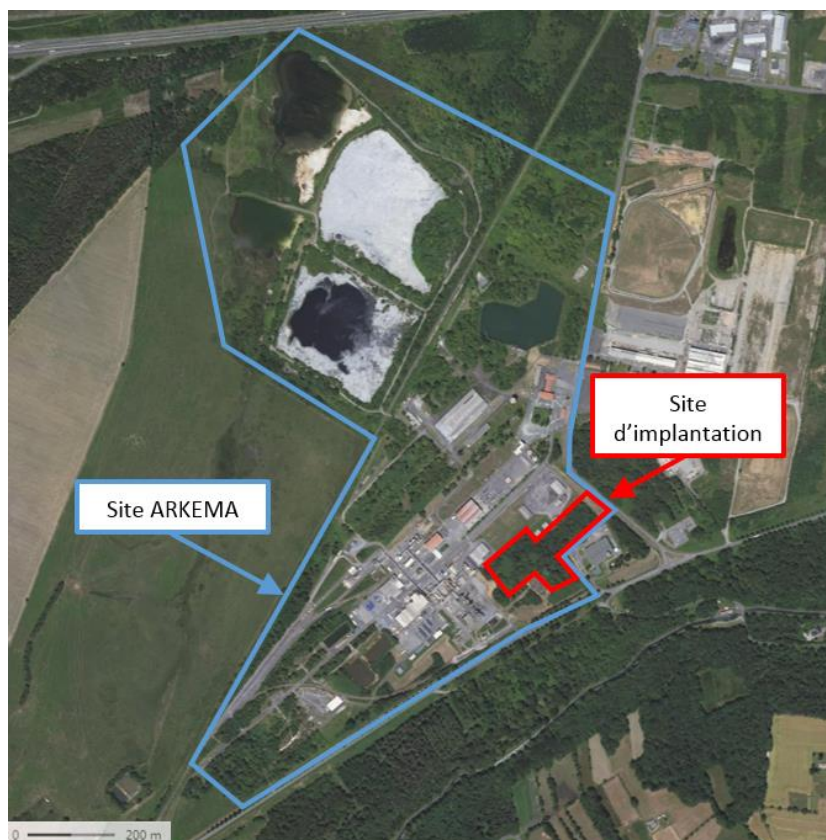


Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA

B.2. SITUATION CADASTRALE

Le site d'implantation est situé sur les parcelles listées dans le tableau ci-après.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Superficie occupée par le projet (m²)
Lannemezan	65300	000	G	921	2 225	1 610
Lannemezan	65300	000	G	923	21 732	6 480
Lannemezan	65300	000	G	978	613	172
La Barthe-de-Neste	65250	000	A	346	52 965	16 727

Au global, le site destiné à accueillir le projet présente une surface de 24 989 m².

Le plan cadastral du site d'implantation est présenté ci-après.

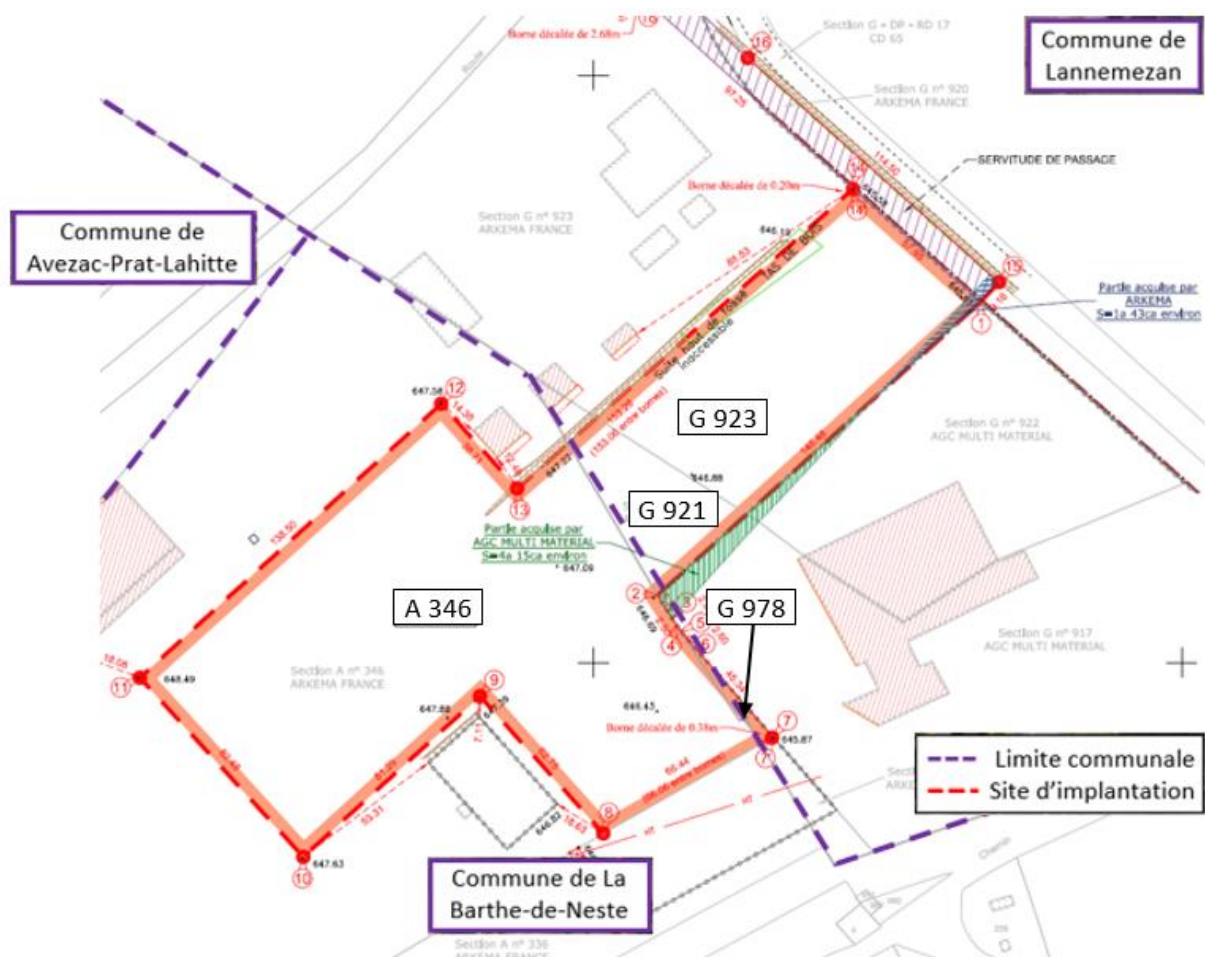


Figure 4 : Plan cadastral du site d'implantation

C. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

NEA est une chaufferie alimentée avec des Combustibles Solides de Récupération (CSR) destinée à produire de la vapeur qui sera fournie à ARKEMA. Elle permettra d'assurer environ 65% des besoins d'ARKEMA en continu pendant au moins 20 ans. Elle viendra en substitution de la cogénération gaz actuellement en place qui sera arrêtée et permettra également de limiter la consommation de gaz des chaudières existantes.

C.1. DESCRIPTION DU PROCEDE

Les nouvelles installations comprendront :

- ✓ Une zone de dépotage du combustible,
- ✓ Une fosse de stockage du combustible d'une capacité utile d'environ 3 jours,
- ✓ Un système d'alimentation de la chaudière depuis cette fosse (pont-roulant/grappin),
- ✓ Un foyer d'une capacité unitaire d'environ 5.5 t/h au nominal et 6 t/h au maximum (puissance : 19.9 MW PCI),
- ✓ Une chaudière permettant de produire de la vapeur (environ 25 t/h) à partir de la chaleur contenue dans les fumées,
- ✓ Une chaîne de lavage des fumées produites à la sortie de la chaudière constituée de :
 - Une première filtration par cyclone,
 - Une injection de chaux et de charbon actif,
 - Une deuxième filtration par filtre à manches,
 - Une unité de traitement des oxydes d'azote,
 - Un échangeur après le traitement des fumées pour optimiser la récupération d'énergie,
 - Un ventilateur et une cheminée pour l'évacuation des fumées traitées,
- ✓ La gestion des résidus solides de la centrale CSR (mâchefers, cendres volantes et résidus d'épuration des fumées),
- ✓ La gestion des eaux :
 - Eaux pluviales : elles seront dirigées vers les installations d'ARKEMA après passage dans un bassin tampon permettant de contrôler le débit de fuite et d'isoler en cas de pollution,
 - Eaux process : elles seront en partie recyclées dans la centrale CSR, et une convention de rejet est prévue avec ARKEMA pour rejeter l'excédent vers leurs installations,
- ✓ L'ensemble des auxiliaires nécessaires au fonctionnement et à la sécurité de la centrale CSR (notamment traitement d'eau pour l'alimentation de la chaudière et protection incendie),
- ✓ Les équipements d'électricité et de contrôle-commande pour l'alimentation de la chaufferie,
- ✓ Les ouvrages de génie civil de la centrale CSR,
- ✓ L'aménagement du bâtiment administratif et des divers locaux techniques.

C.2. CARACTERISTIQUES DU COMBUSTIBLE

Conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et à l'appel à projets « Énergie CSR » de l'ADEME : « la valorisation énergétique [à partir de CSR] doit être pratiquée dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité avec un bon rendement. Son utilité est de répondre à une demande locale en énergie et de se substituer à un usage d'énergie fossile. Elle est dimensionnée en fonction de cette demande et non en fonction d'un gisement de déchets ».

Le combustible sera préparé dans l'unité de préparation OMEGA, que PSI Environnement, PME locale, se propose de construire et d'exploiter à moins de 500 m du site du projet NEA. Le transport du

combustible sera ainsi extrêmement limité. Ce combustible, normé, sera constitué à 100% de refus locaux du tri de déchets d'activité économiques, de collecte sélective et de déchetterie. Ces produits sont actuellement enfouis en centre de stockage de déchets non dangereux. La ligne de préparation permettra de séparer et valoriser les matières, d'extraire les inertes, les métaux, et de ne diriger qu'un flux riche en matières combustibles vers le CSR.

C.3. PROCEDURE REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Le projet est une installation classée au titre de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations Ouvrages Travaux Aménagements).

Les rubriques concernées sont présentées dans le tableau ci-après.

1 - NOMENCLATURE DES ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
2971-2	Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible.	Chaufferie CSR et activités connexes : 19.9 MWPCI	A
3520-a)	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Chaufferie CSR et activités connexes : Max 6 t/h	A
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 (...) 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	Stockage de CSR : 2400 m ³	E
2910-A-1	Combustion [...] lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1 Groupe électrogène 2 moto-pompes eau incendie Total : environ 2 MW	DC

2 - NOMENCLATURE DES IOTA			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h	Rabattement de nappe en phase travaux Le débit devrait être supérieur à 8 m ³ /h, mais des études sont en cours pour valider le débit.	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel, via les installations existantes d'ARKEMA Surface collectée > 1 ha.	D
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubriques 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	Rejet des eaux issues du rabattement de nappe dans la Baïse Darré pendant la phase travaux, si le débit de rejet était supérieur à 2 000 m ³ /j	D

D. LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Le projet NEA est né de la volonté de 3 acteurs du plateau de Lannemezan, PSI Environnement, Arkema et Dalkia, qui ont décidé de réunir leurs compétences dans un projet d'économie circulaire, qui valorise les énergies disponibles sur le territoire.

La motivation est à la fois :

- ✓ Environnementale avec :
 - La nécessité de réduire la consommation d'énergie fossile utilisée pour la production du site Arkema ; **le projet permettra d'éviter la consommation de 18 000 tonnes par an équivalent pétrole d'énergie fossile ;**
 - L'obligation, en France, de réduire de 50% d'ici 2025 le volume des déchets enfouis en centre d'enfouissement. **Le projet permettra d'éviter l'enfouissement d'environ 44 000 tonnes par an de refus de tri de collecte sélective, d'encombrants ou de déchets d'activités économiques ;**
 - La volonté des 3 partenaires de **réduire les émissions de CO2 sur le territoire ;**
 - La volonté de réunir les installations dans un périmètre rapproché afin de limiter le transport du combustible entre l'installation de production et celle de combustion.
- ✓ Economique avec :
 - La nécessité de succéder, en 2025, à l'installation de production de vapeur par cogénération gaz Arkema, et de maintenir la compétitivité d'Arkema vis-à-vis de ses concurrents dans le monde ;
 - La volonté de réduire la dépendance du site au gaz et aux énergies fossiles,
 - La possibilité pour les artisans et PME locales de disposer d'un exutoire pour leurs déchets d'activités économiques, malgré la réduction de la capacité d'enfouissement de 50% d'ici 2025.
- ✓ Sociétale avec :
 - La pérennisation des 145 emplois directs Arkema et des 80 emplois indirects associés ;
 - La création de 14 emplois directs sur le site de NEA, auxquels viendront s'ajouter les emplois directs créés par le projet OMEGA et les emplois indirects. Au total cela représentera environ 50 emplois non délocalisables. Lors de la phase de travaux, ce sont près de 80 emplois qui seront générés, sur une durée de 2 années, et qui généreront de l'activité pour les entreprises, l'hôtellerie et la restauration locales.

NEA est un outil structurant, qui apporte visibilité et pérennité au tissu industriel local, qui génère de l'emploi, et qui contribue à l'atteinte des objectifs de souveraineté et de transition énergétique de la France et de la Région Occitanie (Territoire à Énergie Positive).

E. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Le projet est susceptible d'avoir des effets sur le territoire des communes suivantes :

- ✓ Avezac-Prat-Lahitte
- ✓ Campistrous
- ✓ Capvern
- ✓ Escala
- ✓ Izaux
- ✓ La Barthe-de-Neste
- ✓ Lagrange
- ✓ Lannemezan
- ✓ Montoussé
- ✓ Tilhouse

Toutes ces communes sont situées dans le département des Hautes-Pyrénées (65).

Elles correspondent aux communes incluses dans le rayon d'affichage défini par le classement ICPE de l'installation (3 km). De par leur nature, les effets du projet ne sont pas susceptibles de s'étendre au-delà de ce périmètre.

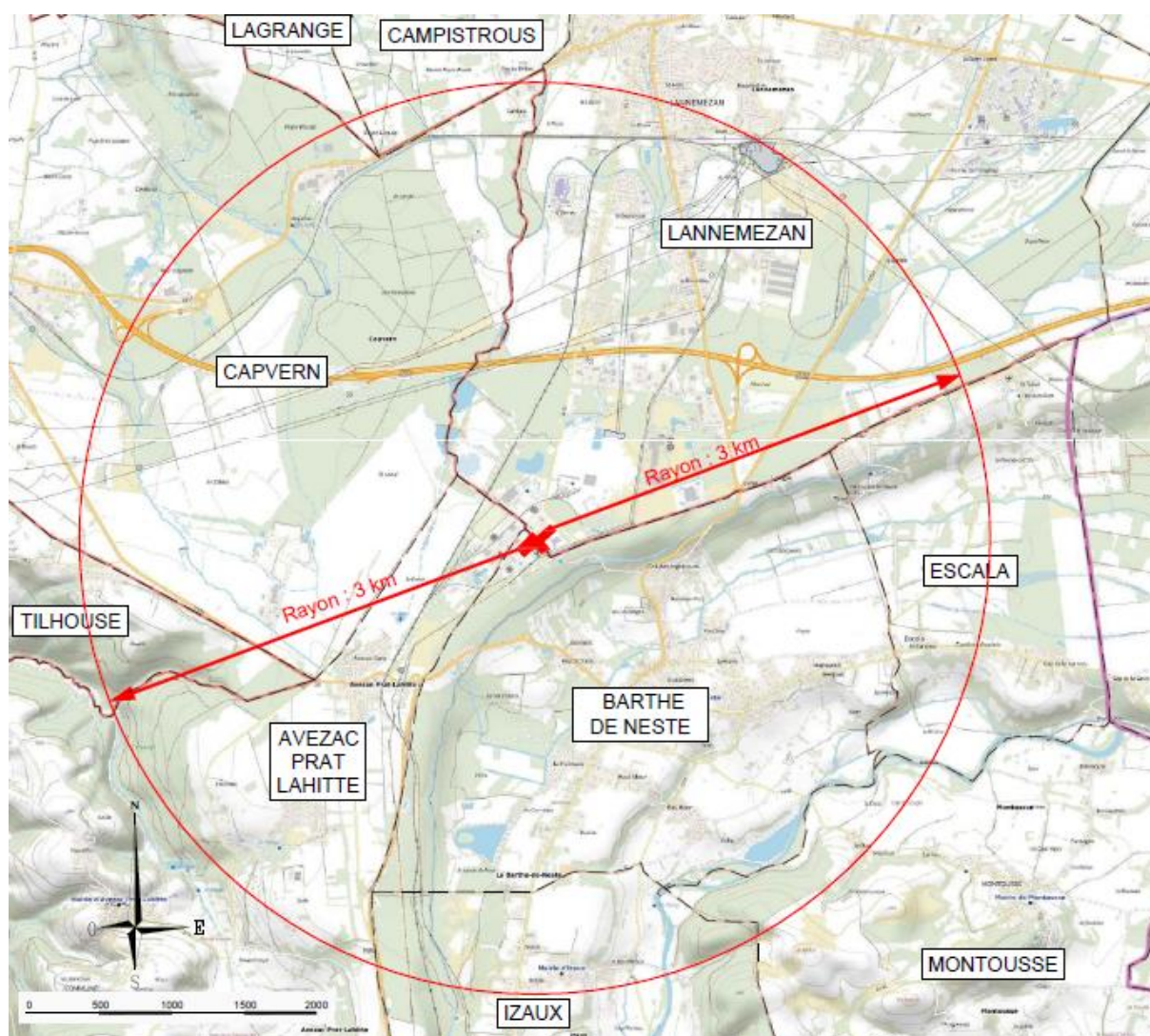


Figure 5 : Communes incluses dans le périmètre d'affichage lié au classement ICPE (3 km)

F. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principales incidences du projet sur l'environnement sont présentées ci-après. Le tableau précise également les principaux dispositifs techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement.

Catégorie	Descriptif	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques permettant de réduire l'impact
Caractéristiques générales du secteur d'étude			
Cadastre et urbanisme	Le projet est situé dans l'enceinte du site d'ARKEMA, à cheval sur les communes de Lannemezan et de La Barthe-de-Neste. Il se trouve en zone Ui du PLU de Lannemezan destinée notamment aux activités industrielles. La Barthe-de-Neste ne dispose pas de PLU. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'y applique.	Le projet est globalement compatible avec le PLU de Lannemezan toutefois des dérogations mineures seront demandées. Pour la Barthe-de-Neste, le RNU autorise les constructions sur les zones urbanisées. Le site étant situé à l'intérieur des limites du site d'ARKEMA, à proximité d'autres installations industrielles, le projet est compatible avec les dispositions du RNU.	
Servitudes	En dehors du sujet des risques technologiques pris en compte plus bas, le site d'implantation n'est pas soumis à des servitudes	Le projet n'entraînera pas la création de servitudes	
Topographie	Le projet est situé sur le plateau de Lannemezan, relativement plat ;	Le projet induit des mouvements de terrain principalement en déblais sur le site. En dehors de ces modifications très localisées, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur la topographie du secteur.	
Climat	Le climat est de type océanique altéré avec toutefois une influence de la proximité des Pyrénées entraînant un effet d'accumulation nuageuse et une pluviométrie importante	A l'échelle du projet, le climat pourra être influencé par le projet par le biais des émissions de gaz à effet de serre. Il vient en substitution de cogénération gaz. L'utilisation de CSR comme combustible en remplacement du gaz naturel aura un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.	

Catégorie	Descriptif	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques permettant de réduire l'impact
Milieu physique			
Hydrographie	Le projet est situé dans le bassin versant de la Baïse et en limite du bassin versant du canal de la Neste	Le projet n'induit aucune modification des écoulements superficiels. Le projet n'est pas susceptible d'influencer le réseau hydrographique	
Hydrologie quantitative	Les eaux pluviales sont rejetées (via les installations d'ARKEMA) dans la Baïse Darré qui prend sa source à proximité du site. L'eau process utilisée sera fournie par ARKEMA. Cette eau est prélevée au niveau du canal de la Neste qui transporte annuellement 250 millions de m ³ d'eau.	Les eaux pluviales seront dirigées vers les installations d'ARKEMA avant rejet dans le milieu naturel. De même la consommation d'eau de process sera entièrement fournie par ARKEMA.	Un bassin tampon sera mis en œuvre pour permettre de réguler le débit de rejet des eaux pluviales et de les isoler en cas de pollution.
Hydrologie qualitative	La Baïse Darré présente une bonne qualité écologique au niveau de Lannemezan	Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur la qualité des eaux superficielles. Les eaux de process rejetées respecteront la convention de rejet mise en œuvre avec ARKEMA.	La convention de rejet sera définie afin de s'assurer que les eaux rejetées par ARKEMA dans le milieu naturel seront toujours conformes à l'autorisation de rejet.
Géologie/hydrogéologie	Le projet s'implante sur une zone d'alluvions de la formation de Lannemezan correspondant à des argiles rubéfiées et des galets siliceux. La nappe est présente à une faible profondeur (caractérisation en cours)	L'ensemble des ouvrages est étanche par conception. Il n'est pas prévu d'infiltration sur le site hormis les eaux usées sanitaires qui seront traitées au préalable sur une micro station d'épuration.	Les réactifs seront stockés sur rétention conformément à la réglementation. Les éventuels renversement accidentels seront collectés à l'intérieur des bâtiments ou au niveau du bassin tampon pour les eaux pluviales. Celui-ci sera équipé d'une vanne permettant de l'isoler en cas de pollution en attente d'une reprise des eaux pour traitement approprié.
Etat des sols	Le diagnostic de pollution des sols réalisé sur le site conclut en l'absence d'impacts dans les sols	Etant donné l'absence de pollution des sols en place, le remaniement des sols nécessaires lors des travaux ne générera pas d'impact.	
Risques naturels	Le site n'est pas concerné par des risques naturels.	/	

Catégorie	Descriptif	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques permettant de réduire l'impact
Occupation des sols	Le site se trouve dans l'enceinte du site ARKEMA. Il est actuellement constitué d'une friche non exploitée	Le projet sera implanté sur un site à vocation industrielle.	Une implantation compacte a été retenue pour limiter l'emprise au sol du projet.
Paysage	Le site est localisé sur le plateau de Lannemezan. Il est situé dans une zone fortement industrialisée.	Le projet sera visible localement. Toutefois, il s'insère dans une zone déjà industrialisée et ne sera donc pas de nature à transformer le paysage local	La conception architecturale tiendra compte des ouvrages existants afin d'harmoniser les nouveaux bâtiments avec leur environnement proche
Patrimoine naturel NATURA 2000	Plusieurs milieux naturels remarquables sont présents autour du site du projet, mais l'emprise du projet n'est pas concernée par la présence de milieux remarquables.	La mise en œuvre du projet nécessitera la construction de nouveaux ouvrages sur un site industriel. Etant donné la nature des milieux naturels, de la faune et de la flore présents sur le site, l'impact du projet apparaît faible. A noter que des milieux naturels favorables à la tourterelle des bois sont présents en périphérie immédiate du site du projet.	Des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la faune et la flore seront prises principalement lors de la phase travaux (réalisation des travaux générant des nuisances lors des périodes favorables, délimitation des emprises du chantier, ...)
Richesse écologique	Le site présente des enjeux réduits d'un point de vue de la flore et des milieux naturels. En ce qui concerne la faune, seule la tourterelle des bois présente un enjeu moyen.		
Milieu humain et risques de nuisances			
Contexte démographique, économique et touristique	Le projet s'insère dans le site de l'usine ARKEMA. Cette usine appartient au paysage industriel local depuis plus d'un siècle.	Sur le plan économique, le projet est susceptible d'influencer favorablement la compétitivité de l'usine ARKEMA.	
Population /riverains	Les riverains les plus proches sont situés à plus de 500 m à l'est du site. Les lieux d'accueil de public sensible sont à plus de 1,3 km du projet.	La localisation du projet permet d'éviter les nuisances vis à vis des riverains et du public sensible	Mesures d'évitement et de réduction des impacts présentées ci-dessous pour les différents thèmes (acoustiques, qualité de l'air, ...). Une étude du risque sanitaire sera réalisée pour s'assurer que les risques pour la santé des riverains
Transport et trafic	L'accès au site se fera par une entrée dédiée sur la RD 17. Le site étant situé dans une zone industrielle, les voiries à proximité sont adaptées au trafic de poids lourds.	La mise en œuvre du projet entraînera une augmentation du trafic de poids lourds principalement dû à l'apport du combustible. Toutefois l'impact lié à ce trafic sera	

Catégorie	Descriptif	Principales incidences prévisionnelles	Dispositifs techniques permettant de réduire l'impact
		extrêmement réduit du fait de la proximité de l'installation de production de CSR.	
Risques technologiques	Le site est situé en zone rouge du PPRT d'ARKEMA.	La conception du projet a pris en compte les contraintes liées au PPRT.	Toutes les mesures constructives nécessaires seront mises en œuvre pour ne pas entraîner d'effet sur les installations d'ARKEMA
Qualité de l'air et odeurs	L'environnement atmosphérique du projet est marqué par le trafic routier (présence de l'autoroute à proximité) et la présence de l'usine ARKEMA.	Le projet générera de nouvelles sources de rejets atmosphériques, qui se substitueront à des rejets existants.	Un traitement des fumées performant sera mis en œuvre afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air. Les meilleures techniques disponibles seront mises en œuvre.
Environnement sonore	L'ambiance sonore est marquée par les activités des installations d'ARKEMA et d'AGC	Le projet comprend des équipements bruyants. Il est donc susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores à proximité du site. Toutefois ces nuisances seront très limitées aux niveaux des riverains étant donné leurs éloignements.	Toutes les dispositions nécessaires seront mises en œuvre pour limiter l'impact sonore de l'installation. Notamment un grand nombre d'équipements bruyants sera mis en œuvre à l'intérieur du bâtiment et des protections acoustiques seront mises en place pour les quelques équipements bruyants extérieurs. Une simulation acoustique sera réalisée afin de s'assurer du respect de la réglementation.
Patrimoine culturel	Le site est inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit. Il s'agit du TUMULUS dit Puyo de l'Ardoun.	Cette contrainte a été prise en compte dans le cadre de la conception : aucun bâtiment ne sera situé dans le périmètre de protection	

G. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

L'installation d'ARKEMA de Lannemezan produit actuellement de la vapeur à partir de gaz, avec des chaudières gaz et une cogénération gaz.

Pour succéder à la cogénération, qui arrivera en fin de vie d'ici 2025, plusieurs solutions de substitution ont été étudiées :

- ✓ Une utilisation uniquement des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Cette solution a été écartée pour les raisons suivantes :
 - ARKEMA souhaite améliorer l'impact environnemental de son site,
 - ARKEMA souhaite diversifier ses sources d'approvisionnement de combustible, afin de ne pas être totalement dépendant d'un combustible fossile importé,
 - ARKEMA souhaite bénéficier d'une visibilité sur le prix de l'énergie, afin d'éviter de subir les fluctuations du marché des combustibles fossiles.Le gaz ne répond à aucune de ces 3 conditions, contrairement aux CSR.
- ✓ Une chaufferie biomasse. Cette solution a été écartée du fait d'un risque de conflit d'usage de la biomasse sur le territoire.
- ✓ Une chaufferie CSR plus puissante, dimensionnée pour couvrir l'ensemble des besoins du site. Cette solution a été écartée pour les raisons suivantes :
 - Une chaufferie CSR plus puissante ne serait pas capable de gérer les fluctuations du besoin d'ARKEMA, ce qui conduirait à des pertes d'énergie. Le maintien d'un complément gaz est donc nécessaire pour s'adapter au besoin et ne pas produire de l'énergie excédentaire ou au contraire être en déficit d'énergie. Il est par ailleurs nécessaire de toujours garder une chaudière gaz en fonctionnement pour assurer un secours rapide en cas d'arrêt imprévu de la chaudière CSR.
 - Le projet s'inscrit dans une logique d'approvisionnement local (par PSI situé à proximité immédiate de la centrale). La taille de 19.9 MW PCI est adaptée à la capacité de préparation locale de CSR.

H. MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE AU PUBLIC

Le projet NEA relève de l'autorisation environnementale, avec évaluation environnementale. De ce fait, le projet sera soumis à enquête publique. La concertation du public concernant le projet NEA sera réalisée dans le cadre de cette enquête publique.

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale comprend 3 phases sous le pilotage de la DREAL :

- ✓ Une phase d'examen,
- ✓ Une phase d'enquête publique,
- ✓ Une phase de décision.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

Elle fera l'objet d'un affichage préalable en mairies, et d'une permanence, avec la désignation d'un commissaire-enquêteur. Lors de cette phase d'enquête publique, toutes les personnes qui le souhaitent (habitants du voisinage, association, acteurs économiques, ...) pourront poser des questions, obtenir des renseignements, et faire part de leur avis sur le projet.